

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

Décision n° 2015-C-24

du 17 avril 2015

Modification de la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010
instituant la Commission consultative Affaires prudentielles

LE COLLÈGE DE SUPERVISION EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article L. 612-14-I ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 12 mars 2015 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 instituant la Commission consultative Affaires prudentielles ;

Vu la procédure de consultation écrite du 17 avril 2015,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision n° 2010-C-20 du 21 juin 2010 est ainsi modifiée :

1° Dans l'article 1^{er} et à l'annexe 1, après les mots « Autorité de contrôle prudentiel » sont insérés les mots « et de résolution » ;

2° Dans les articles 2 et 3 et dans les annexes 2 et 3, le mot « ACP » est remplacé par le mot « ACPR » ;

3° Dans les articles 2 et 5 et à l'annexe 1, après le mot « Collège » sont insérés les mots « de supervision » ;

4° À l'annexe 1, les mots : « Monsieur Dominique THIRY » et « Monsieur Dominique HOENN » sont remplacés respectivement par les mots « Monsieur Philippe MATHOUILLET » et « Monsieur Christian DUVILLET ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Le Président,

[Christian NOYER]